

Commentaire Arrêt 6 octobre 2008 (Conseil d'Etat)

Par **Marinoutte**, le 21/11/2014 à 11:28

Bonjour,

J'ai à commenter l'arrêt du 6 octobre 2008 du Conseil d'Etat Compagnie des architectes en chef des monuments historiques et je voudrais votre avis sur mon plan qui est le suivant :

- I) Le respect du principe de la sécurité juridique
 - A) Un principe général du droit : la sécurité juridique
 - B) Les mesures transitoires inutiles pour certains décrets
- II) La violation du principe d'égalité
 - A) Une "discrimination à rebours"
 - B) L'étendue de la "discrimination à rebours"

Merci d'avance.

Par **bulle**, le 21/11/2014 à 22:16

Bonsoir,

Quelle est votre problématique?

Merci de nous mettre un lien vers l'arrêt [smile3]

Par **Marinoutte**, le 21/11/2014 à 22:24

Bonsoir,

Voici le lien vers l'arrêt <http://www.conseil-etat.fr/Decisions-Avis-Publications/Selection-contentieuse/Selection-des-decisions-faisant-l-objet-d-une-communication-particuliere/Section-du-contentieux-10eme-et-9eme-sous-sections-reunies-Seance-du-5-septembre-2008-Lecture-du-6-octobre-2008>.

Ma problématique est Un décret d'application d'une loi qui ne met pas en place des mesures transitoires est-il légal au regard du principe de sécurité juridique et du principe d'égalité ?